

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

**Délibération n°2022.07.106.B**

**Convention pour l'agroécologie : attribution d'une subvention pour les Compagnons du Végétal**

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

**Secrétaire de Séance:** Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **8**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Gérard DESAPHY à Gérard DEZIER, Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):**

Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.07.106.B**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur YOU

**CONVENTION POUR L'AGROÉCOLOGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
LES COMPAGNONS DU VÉGÉTAL**

Dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire « Semences de résilience alimentaire », GrandAngoulême souhaite promouvoir et accompagner les projets agroécologiques des agriculteurs et des organismes agricoles dans le but de réduire les pressions environnementales pesant sur la biodiversité et les sols agricoles.

Créée en 2014, l'association Les Compagnons du Végétal a pour but d'informer et d'agir pour la préservation de l'environnement tout en promouvant l'agroécologie. Elle accompagne les collectivités dans leurs réflexions et crée un espace d'échange entre institutions, populations, et monde agricole. Elle est signataire du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable de GrandAngoulême et partenaire de la communauté d'agglomération depuis plusieurs années, travaillant notamment sur la production de graines et plants locaux pour alimenter les projets agroforestiers, en lien avec les Tuileries de Niollet. Elle est par ailleurs un membre actif du collectif agroforesterie animé par GrandAngoulême depuis 2021.

La présente délibération propose de structurer les échanges partenariaux entre GrandAngoulême et Les compagnons du Végétal pour 2022, autour de l'enjeu du développement de l'agroécologie, au travers de six fiches action :

- 1/ Transition agricole écologique** : animation territoriale pro-active pour faire émerger des projets agroécologiques ;
- 2/ Plantations nourricières sur GrandAngoulême** : apport de renseignements et premier accompagnement pour les communes porteuses de projets de plantations nourricières ;
- 3/ Reproduction végétale pour la transition agroécologique** : amorce d'une filière de la marque végétal local sur le territoire ;
- 4/ Education populaire à la résilience alimentaire sur les marchés** : animation sur les marchés communaux via la roulotte de graines ;
- 5/ Installation / Renouveau de la population agricole** : création d'un guide à l'installation locale et agroécologique ;
- 6/ Mettre l'économie circulaire au profit de la transition agroécologique** : animation d'un réseau d'acteurs et mise en place d'expérimentations pour transformer les ressources organiques en sous-produits agricoles.

Les fiches actions 2 et 4 impliqueront particulièrement les communes et leur offrent la possibilité d'interventions pédagogiques, impliquant la population locale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

Afin de mener à bien ces actions, GrandAngoulême souhaite s'engager financièrement à hauteur de **20 000 euros par an** pour soutenir l'association Les Compagnons du Végétal. Cette convention 2022 fait fonction d'amorce à un travail qui associera d'autres services de GrandAngoulême (biodéchets, transition écologique, économie sociale et solidaire) et donnera lieu à une proposition de convention pluriannuelle, à partir de 2023. Cette dernière valorisera les actions transversales d'expérimentation portées par l'association, orientées vers la résilience globale du territoire.

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par le versement de cette subvention, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.**

Vu la délibération cadre n° 2020.12.414 portant sur la poursuite de la stratégie agricole et alimentaire,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association Les Compagnons du végétal d'un montant de 20 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, son représentant à signer les conventions s'y afférant.

<b>Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---



**CONVENTION D'APPLICATION ANNUELLE  
2022  
Entre l'association Les Compagnons du végétal  
et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**

Entre

**La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey,  
16023 ANGOULEME,

Représentée par le Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération 2020 07 130  
du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

**L'association Les compagnons du végétal**, domiciliée 2 rue des Chasseurs, 16400 PUYMOYEN,  
Représentée par le Président, Monsieur Auguste PESTRE,

Ci-après dénommée « CdV »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Depuis 2018, GrandAngoulême anime le territoire en travaillant conjointement avec une grande diversité d'acteurs locaux. L'accord cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable de GrandAngoulême, signé le 28 novembre 2018, définit les axes et modalités de travail entre les différents partenaires. L'association « Les Compagnons du Végétal » a été intégrée à cet accord cadre par avenant en date du 4 novembre 2019.

Fort du bilan 2017-2020 du Projet Agricole et Alimentaire territorial, GrandAngoulême poursuit sa politique pour tendre vers un système alimentaire plus résilient. La délibération cadre de décembre 2020 pose les grands objectifs dont l'accompagnement aux changements de pratiques vers l'agroécologie.

Créée en 2014, l'association Les Compagnons du Végétal a pour but d'informer et d'agir pour la préservation de l'environnement tout en promouvant l'agroécologie. Elle travaille en lien avec les associations, accompagne les collectivités dans leurs réflexions et crée un espace d'échange entre institutions, populations, et monde agricole.

Dans cette perspective, GrandAngoulême souhaite s'associer avec les Compagnons du Végétal pour mettre en œuvre sa politique en faveur de l'agro-écologie à travers la participation à l'animation territoriale et à la sensibilisation des populations, la mise en place d'outils d'aide à l'installation des

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

porteurs de projets agroforestiers, le développement de projets liés à la sécurisation de la production de plants endogènes et à la mise en valeur des ressources énergétiques locales.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

### **ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION**

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

- Transition agricole écologique et installation agricole**
- Plantations nourricières sur GrandAngoulême**
- Reproduction végétale pour la transition agroécologique**
- Education populaire à la résilience alimentaire sur les marchés**
- Installation / Renouvellement de la population agricole**
- Mettre l'économie circulaire au profit de la transition agroécologique**

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale participant à l'évolution des pratiques agricoles (agroécologie), les CdV s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Mobiliser les agriculteurs pour les actions définies
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.

GrandAngoulême s'engage à soutenir financièrement les CdV pour la réalisation des actions définies ensemble.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

## **ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Participation financière**

La Participation de GrandAngoulême au titre de cette fiche action est de **20 000 €** pour l'année 2022.

### **4.2 - Modalités de versement**

Un premier acompte de 50% pourra être versé à compter de la signature de la présente convention. Le solde sera payé sur présentation des livrables précisés dans chaque fiche action.

## **ARTICLE 5 – COMITE DE SUIVI :**

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

### **5.1 - Composition du Comité de suivi**

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

### **5.2 – Rôle**

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

### **5.3 – Réunions**

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

**ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

## 7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

## 7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## 7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

## ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

## ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

## ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

## **ARTICLE 11– MODIFICATIONS**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

## **ARTICLE 12 - RESILIATION**

### **12.1 – D'un commun accord**

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

### **12.2 – Pour faute**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération du Grand  
Angoulême

Le Président,

Xavier BONNEFONT

L'association « Les Compagnons du  
Végétal »

Le président,

Auguste PESTRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022



**ANNEXE de la Convention  
GrandAngoulême -  
Les Compagnons du Végétal  
2022**

**6 FICHES ACTION**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°1	<b>Transition agricole écologique et installation agricole</b>		
Enjeu de la résilience alimentaire	Généraliser l'agroécologie / Renouvellement de la population agricole		
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Amener l'agroécologie auprès des agriculteurs	Améliorer l'interconnaissance entre acteurs du territoire (agriculteurs et collectivités / autressatellites & organismes).	Augmentation du nombre d'exploitants agricoles et/ou des surfaces en agroécologie (agroforesterie). Identifier des exploitations susceptibles d'être transmises ou supports d'installation	
Bénéficiaires	Les exploitants agricoles, dont le siège social ou tout ou partie des terres exploitées se situent sur le territoire de GrandAngoulême, les porteurs de projet en devenir		
Type d'action	Animation territoriale pro active		
Descriptif de l'action	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LCDV	GA	
Coopération entre acteurs	Participation aux groupes de travail de GA (Médiation et lien inter-PAT	Pilotage du groupe de travail Agroécologie Agroforesterie / PAT-GA	2022
Partage d'informations	Contribution à la base de données agroécologie départementale Promotion de la transition agricole auprès de la société civile	Remplir le tableau collaboratif départemental	2022
Formation, Sensibilisation	Implication dans le festival de la Biodiversité	Relais de communication	2022
Partenaires impliqués	Oisellerie / LPO / AFAF / Planteurs volontaires / MABI6 / Chambre d'agriculture / Charente Eaux / PromHaies / Mairie de Mouthiers		
Indicateurs	<b>Indicateurs</b>		
	Nombre d'agriculteurs dans le tableau Nombre de participants et d'intervenants au Festival OFF Temps de médiation inter-projet de territoire		
Livrables	Programme du festival de la biodiversité		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°2	<b>Plantations nourricières sur GrandAngoulême</b>		
Enjeu de la résilience alimentaire	Agriculture nourricière		
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Accompagner les citoyens, les collectivités pour rendre fertile et nourricière des terres non cultivées (notamment publiques)	Maintenir une capacité productive pour l'alimentation humaine Créer un guichet unique multiactorial des plantations municipales	De nouvelles compétences / référentiels techniques Des dynamiques locales participatives	
Bénéficiaires	Les communes et habitants de l'agglomération		
Type d'action	Création de jardins / Animations thématiques ponctuelles		
<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LCDV	GA	
Créations espaces nourriciers	Mise en œuvre de jardins partagés et Familiaux et autres aménagements	nc	2022
Suivi technique	Poursuite de l'expérimentation de l'Anguillard & Jardin Forêt	nc	2022
Valorisation	Essaimer lors de rencontres avec communes	Utiliser pour animer le groupe d'élus des 38 communes	2022
Expertise générale	Réponse aux sollicitations des communes par une rencontre		2022
Partenaires impliqués	Mairie de Ruelle sur Touvre / Nersac / Gond Pontouvre / La Couronne / Isle d'Espagnac / Angoulême+toutes communes du GrandAngoulême		
Indicateur et sous indicateur	<b>Indicateurs</b>		
	Surfaces d'espaces nourriciers créés Nb de contacts de collectivités (typologie des besoins/projets/interlocuteurs)		
Livrables	Plans des jardins Compte rendu des rencontres en mairies		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°3	<b>Reproduction végétale pour la transition agroécologique</b>		
Enjeu de la résilience alimentaire	Autonomie en semences, diversité génétique, Généraliser l'Agroécologie, sécurité alimentaire		
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Développer le projet de banque de graines citoyenne départementale Promouvoir les métiers de demain (pépiniéristes, semenciers)	Impulser une filière labellisée Végétal Local en Charente de la collecte à la plantation	Protocole pour la collecte, diffusion des graines  Liens avec autres initiatives associatives et professionnelles existantes ou en cours de création (semences et pépinières)	
Contribuer à une vitrine de l'agroécologie sur les Tuileries de Niollet (Garat)		Premiers plants de la pépinière	
Bénéficiaires	Habitants, Professionnels pépinières, Agriculteurs		
Type d'action	Impulsion de nouveaux projets expérimentaux		
<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LCDV	GA	
Animation / Formation	Mettre en place un réseau de gardien.nes de semences Accueillir des porteurs de projets en pépinières agroforestière		2022
Contribution réseaux acteurs locaux	Développer des coopérations sur l'arbre / la haie en Charente		2022
Partenaires impliqués	L'association Eschalou, Grainothèques du territoire, Maraîchers, Planteurs volontaires, LPO, Semences Nature, Association Dame Forêt, Prom'Haies, Collectivités territoriales		
Indicateurs	Nb de porteurs de projets accompagnés		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°4	<b>Éducation populaire à la résilience alimentairesur les marchés</b>		
Enjeu de la résilience alimentaire	Implication de tous les acteurs		
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Autonomiser les habitants, donner des moyens d'actions		Initiatives et dynamiques locales	
Partage de savoirs faire		Des Jardiniers qui récoltent leurs graines, de nombreux trocs	
Donner de la visibilité à l'association et ses multiplesprojets / pérenniser le socle de bénévoles de l'association		De nouvelles personnes ressources pourle projet de Banque de semences (voir fiche action 3) et/ou de nouvelles variétés locales comestibles	
Intégrer davantage de pédagogie, de sensibilisation aux enjeux agricoles et alimentaires sur les marchés de plein vent, gourmands, ...			
Bénéficiaires	Habitants, Collectivités, écoles, jardiniers/maraichers		
Type d'action	Animation, formation du grand public		
<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LCDV	GA	
Animations ponctuelles stand pédagogique	Roulotte de grainessur des marchés (plants / semences /nichoirs / permaculture)	Relais aux élus des communes concernés Faciliter l'accès aux marchés/foires de pays	2022
Partenaires impliqués	Communes		
Indicateurs	Nombre de marchés réalisés et bilans (nombre d'adhérents supplémentaires, de gardiens de semences ou bénévoles et denouvelles variétés)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°5	<b>Installation / Renouvellement de la population agricole</b>		
Enjeu de la résilience alimentaire	Généraliser l'agroécologie / Renouvellement de la population agricole / sécurité alimentaire		
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>	
Facilité l'installation sur le territoire de porteurs de projets agroécologiques		Rendre le territoire attractif Avoir un mix agricole permettant une résilience alimentaire locale	
Créer des outils territoriaux de l'installation agricole en complément des existants			
Donner de la visibilité aux techniques agroécologiques et faciliter leur déploiement			
Proposer des solutions novatrices et à impact de l'installation/transmission			
Bénéficiaires	Porteur de projet agricole, étudiant en agriculture, personne en reconversion professionnelle		
Type d'action	Création d'outils, animation de territoire		
<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Modalités d'intervention</b>		<b>Calendrier</b>
	LCDV	GA	
Animation / Formation	Animer des journées agricoles thématiques		2022
Partenaires impliqués	Communes, partenaires techniques (CAI6, MABI6, TdL, ...)		
Indicateurs	Nb de journées agricoles organisées Nb de participants à ces journées		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

FICHE ACTION N°6	<b>Mettre l'économie circulaire au profit de la transition agroécologique</b>	
Enjeu de la résilience alimentaire	Généraliser l'agroécologie / sécurité alimentaire / lutter contre le gaspillage énergétique /	
<b>Objectifs stratégiques</b>		<b>Résultats attendus</b>
Limiter les flux inutiles de matières Créer un cycle vertueux des « déchets » locaux au profit de la transition agroécologique Transformer la vision « déchets » en ressources		Limiter le gaspillage énergétique et la fuite des nutriments  Gagner en résilience locale sur les produits phytopharmaceutique/amendements/machinisme agroécologique  Favoriser les démarches agroécologiques basées sur la matière organique
Créer un outil cartographique des différents gisements de matières Expérimenter la transformation de déchets organiques en sous produits agricoles Augmenter la résilience en matériel agricole du territoire par la création d'un espace de création réparation d'outils		
Bénéficiaires	Agriculteurs, habitants, territoire	
Type d'action	Création d'outils, animation de territoire, expérimentation, réflexion territoriale	
Descriptif de l'action	<b>Modalités d'intervention</b>	
	LCDV	GA
Partage d'informations	Créer le tableau collaboratif des matières organiques à l'échelle départementale	2022
Partenaires impliqués	Communes, partenaires techniques (Collectif ETC, Ademe, Comité -20%, CA16...)	
Indicateurs	Nombre d'entrées dans la base de données Nb d'outils réparés/crétés	
Livrables	Eléments préparatoires du tableau collaboratif	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022\_07\_106B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022  
Publication : 15/07/2022